

CONDITIONS DE CRÉDIT

Le client accepte que les termes des présentes régissent chacune des transactions conclues avec le vendeur INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC.

1. Le vendeur demeure en tout temps le propriétaire absolu de toutes les marchandises vendues et livrées au client tant que toutes les sommes dues n'ont pas été intégralement payées et reçues par celui-ci. Nonobstant ce qui précède, le client reconnaît expressément que le risque de pertes ou de dommages aux dites marchandises lui est transmis au moment de l'expédition de celles-ci.
2. Le client s'engage à respecter les modalités de paiement de **NET 30 JOURS**. Si le client est régi par une clause contractuelle de « paiement sur paiement » avec son maître d'œuvre, d'aucune façon cette clause ne pourra être réadressée envers Innovex. Le vendeur peut considérer la vente résiliée de plein droit, cesser toute livraison, en plus de réclamer toutes les sommes alors dues, sans égard au bénéfice d'un terme accordé, et ce sans préavis autre que la communication de sa décision par quelque moyen que ce soit. Le tout sans préjudice à tous ses autres droits.
3. Les paiements par carte de crédit ne sont pas autorisés pour les transactions portées au compte.
4. Pour qu'un retour de marchandise puisse être accepté et crédité, une demande doit préalablement être adressée en remplissant un formulaire prévu à cet effet et autorisé par le Directeur des ventes. INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC. se réserve le droit de refuser un retour ou bien de réclamer des frais de manutention d'un minimum de 15 % de la valeur des marchandises retournées.
5. Toute somme due au vendeur par le client porte intérêt au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), à compter du terme fixé ou indiqué sur les factures par le vendeur.
6. Le client devra payer les frais judiciaires et les frais de recouvrement engagés par le vendeur pour récupérer toute somme due.
7. Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire de Québec. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelque autre district de cette province.
8. Dans le cas d'une annulation d'un bon de commande qui entraîne des frais pour le vendeur, des frais d'annulation d'un minimum de 15 % des items annulés pourront être chargés afin de couvrir les coûts d'inventaire.
9. La présente convention aura préséance en cas de divergence avec toute condition de vente pouvant apparaître sur tout autre document émanant de l'acheteur, même si ce dernier a été signé par un représentant d'INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC.
10. Les parties conviennent d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un fac-similé (copie fax) ou d'un courriel du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie originale du contrat